

PROCEDURE ADHESION AU CLUB DE L'A.S.T.A.C.

ETAPE 1 : Pièces à fournir

- La fiche de renseignement dûment complétée (téléchargeable sur le site)
- 3 Photos d'identité couleur (pas de copie ou photocopie couleur même sur imprimante couleur)
- Une copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité
- Un certificat médical mentionnant qu'il n'y a aucune contre-indication pour la pratique du tir sportif
- Un chèque de 190 € à l'ordre de L'A.S.T.A.C + un chèque de 70€ la 1^{ère} année uniquement
 - 2 Pers. de la même famille (même adresse) 290 € + un chèque de 140€ la 1^{ère} année uniquement
 - Si < à 21 ans : 165€

ETAPE 2 : 4 tirs gratuits, validés à 10 m (tir au plomb) et stage de sécurité

- ☞ Lieu : Impasse L.Bobet à Albi, les jeudis selon les plannings
- ☞ A chaque séance, il faut s'inscrire sur le carnet de présence et faire tamponner sa fiche

☞ En plus des 4 tirs stagiaires au 10 m, vous avez **obligation de faire un stage de sécurité** en prenant rendez-vous auprès de Lionel Trébosc (Pour un RDV le jeudi merci d'appeler au 06 16 28 01 76 le mercredi soir + avoir lu le manuel d'initiation au tir sur notre site internet rubrique « documents utiles »)

ETAPE 3 : 4 tirs stagiaires validés à 25 m sans espace temps (tir au pistolet 22 long rifle)

- ☞ Lieu : La mouline à Cagnac.
- ☞ Modalités pour chaque séance :
 - Prévenir le contrôleur habilité* **minimum 48 heures** à l'avance (délais nécessaires pour le prêt de l'arme par l'armurerie) et **préciser si vous êtes gaucher**
 - A chaque séance, il faut s'inscrire sur le carnet de présence et faire tamponner sa fiche

ETAPE 4 : QCM

Prendre rendez-vous auprès de Lionel Trébosc pour passer un test écrit sous forme de questionnaire à choix multiples avec questions éliminatoires (cf supra pour prendre le RDV).

☞ Si test réussi, obtention du carnet de tir (contrôle des tirs sur registre préfecture)

ETAPE 5 : 3 tirs contrôlés espacés chacun de deux mois

Effectuer 3 tirs au 22 LR pour chaque année sportive (du 1^{er} septembre au 31 août). Ces trois tirs sont inscrits sur votre carnet de tir (**chaque tir doit être espacé de deux mois**).

Chaque année sportive l'adhérent à l'obligation de faire au minimum ces 3 tirs contrôlés.

Les concours internes du club donnent lieu à validation.

☞ Après les 3 tirs validés sur le carnet de tir, possibilité de demander une autorisation de détention d'arme, pour cela :

- Venir remplir une demande de feuille verte au stand 10m, ou auprès d'un contrôleur, lors d'un tir contrôlé.
- La remplir, la dater et la signer et la laisser au 10m ou au contrôleur.
- Lorsque la feuille verte et l'attestation de la ligue régionale et de la fédération française de tir sont arrivées, un mail vous est envoyé en vous demandant de venir signer les deux volets au 10 mètres et vous conserverez le volet « préfecture » pour établir votre dossier de demande de détention d'arme.
- Après avoir réuni tous les documents, faire la demande de détention d'arme (voir procédure fournie par les services de la préfecture).

☞ Une fois l'autorisation accordée par la préfecture, il faut acheter une arme dans les six mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation. Au-delà des six mois l'autorisation devient caduque.

Le Président de l'A.S.T.A.C,

Signé : Patrick Vanacker

NB : En dehors de cette procédure, vous pouvez faire autant de tirs stagiaires que vous voulez, mais vous vous acquitterez de 10€ par tir auprès du moniteur.